

---

Communiqué de presse, 27 juin 2019

## **La liberté d'opinion est aussi valable pour les militants pro-vies : Le gouverneur de Zurich a autorisé la Marche pour la Vie**

**Le gouverneur de Zurich a approuvé la plainte déposée par l'association « Marche pour la vie » et il a autorisé la marche de droit à la vie prévue le 14 septembre 2019. Les organisateurs se réjouissent de cette décision en faveur des principes d'égalité de traitement, de la liberté d'opinion et de la liberté de réunion.**

Le législatif de la ville de Zurich craignait des dommages considérables à la suite de dégâts matériels et de blessures initiés par des extrémistes de gauches agressifs. C'est pourquoi la responsable de la police avait seulement autorisé une manifestation debout sur le Turbinenplatz. Le cortège réclamé au travers les arrondissements 4 et 5 n'avait pas été autorisé. Les organisateurs ont déposé un recours auprès de la préfecture du district de Zurich à l'encontre de cette interdiction. Maintenant le gouverneur a approuvé ce recours et il a autorisé la réalisation de la marche des organisations pour la protection de la vie.

Dans son recours l'avocat des organisateurs avait attiré l'attention sur le fait que durant les dernières années, lors de démonstrations subséquentes au défilé du 1er mai, il résultaient régulièrement des dégâts matériels considérables. En revanche, lors des marches pour la vie à Zurich durant les années 2010 à 2015 que des dégâts matériels minimes ont pu être constatés. Vu que le défilé du 1er mai avait été autorisé chaque année, il existe ici une inégalité de traitement. Le gouverneur a donné suite à cette argumentation. Etant donné les « risques absolument prévisibles et non simplement hypothétiques de la sécurité policière » lors du défilé du 1er mai, le gouverneur devrait logiquement également interdire ce cortège.

De plus le gouverneur a argumenté que « basé sur la liberté d'opinion et de réunion, l'existence d'un droit conditionnel pour des manifestations avec appel au public sur un terrain public est donnée ». Les autorités compétentes seraient obligées d'assurer une protection de la police suffisante, afin que « des rassemblements publics puissent effectivement être réalisés et ne soient pas empêchés ou interrompus par des parties adverses ». Les scéneries d'escalation décrites par le conseil municipal relativement à la marche pour la vie 2019 seraient trop vagues, théoriques et leur vraisemblance plutôt incertaine. Un risque résiduel subsiste lors de manifestations telles que le défilé du 1er mai et de la marche pour la vie. Il serait par conséquent inadmissible d'interdire exclusivement la marche pour la vie à cause de ce risque résiduel.

Les organisateurs espèrent maintenant que le Conseil de ville de Zurich renoncera à déposer plainte auprès du tribunal administratif du canton de Zurich à l'encontre de ce jugement. Dans une lettre, le comité organisateur de la marche pour la vie avait signalisé au gouvernement de la ville, qu'on serait disposé à collaborer avec la police afin de minimiser les risques à un maximum durant la manifestation. La police de Zurich avait déjà veillé durant les années 2010 à 2015 à ce que la marche pour la vie inclusivement un cortège aient pu être réalisés. Les organisateurs aimeraient bien pouvoir compter sur cet excellent travail de la police.

[www.marchepourlavie.ch](http://www.marchepourlavie.ch)